

**LE MAIRE DE POINTE-À-PITRE  
CONVOQUE LE CONSEIL MUNICIPAL**  
en sa septième séance de 2021  
**LE MARDI 30 NOVEMBRE 2021**  
**14 heures 00, en la salle des délibérations**  
**de l'Hôtel de Ville**

**EXTRAIT PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

Régulièrement convoqué par le Maire à 14 heures 00, le conseil municipal de Pointe-à-Pitre s'est réuni le mardi 30 novembre 2021 en la salle des délibérations.

En préambule, le Maire revient sur la situation délicate de la ville en ce temps de crise notamment. Il estime qu'en qualité d'administrateur, le conseil municipal, qui est un démembrement de l'Etat, à vocation à se réunir pour gérer le territoire de Pointe-à-Pitre. Il poursuit en annonçant l'ordre du jour suivant :

**AFFAIRES ECONOMIQUES**

1. Autorisation d'ouverture le dimanche des commerces de détail pour l'année 2022

**INFORMATION**

2. Arrêté du Maire portant désignation du cabinet MORTON, pour introduire une action en référé devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le cadre du contrat de partenariat public privé conclu avec la société S6P le 13 janvier 2011

**QUESTION DIVERSE**

3. Gestion de la crise sanitaire et sociale à Pointe-à-Pitre

À 14 h 15, l'appel nominatif confirme que le quorum est atteint.

**Étaient présents (20) :**

Harry DURIMEL, Tania GALVANI, François PELLECUIER, Corinne DIAKOK-EDINVAL, Henri ANGELIQUE, Cécile BOUCAUD, Philippe RIBERE, Marie-Hélène SALOMON, Jimmy LOUIS, Rosette BENNETO, Georges BREDENT, Dominique DOLMARE, Yann NANETTE, Badi FADDOUL, Marie-Andrée MANDIL, Myriame LACROSSE, Jean-Marc SOUKAÏ, Evelyne DEMOCRITE, Mehdi KEITA, Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU.

**Élus absents (13)**

Alain SOREZE, Madly PAULIN-GARGAR (*Proc. à Y. NANETTE*), Bruno FANFANT (*Proc. à H. ANGELIQUE*), Michèle ROBIN-CLERC (*Procuration à C. BOUCAUD*), Danita LEBRERE (*Proc. à M. Jimmy LOUIS*), Alex AUCAGOS, Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE (*Proc. M-H SALOMON*), Jacques BANGOU (*Proc. à E. DEMOCRITE*), Sandra ENJARIC (*Proc. à M. KEÏTA*), Jean-Charles SAGET, Claude BARFLEUR, Monique DECASTEL, Loïc MARTOL.

Mme Rosette BONNETO est proposée et retenue à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

## 1. Autorisation d'ouverture le dimanche des commerces de détail pour l'année 2022

Le point est présenté par M. PELLECUIER, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, Président de l'USCP.

Depuis la loi Macron n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, la réglementation sur l'ouverture dominicale des commerces a été modifiée.

En effet, les commerces de détail peuvent désormais, par décision du Maire, être ouverts jusqu'à douze dimanches par an. La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du code du travail), après avis du Conseil Municipal.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Cinq des douze dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les sept autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), en l'occurrence Cap Excellence, dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Il est donc soumis à l'avis du Conseil municipal, les dérogations d'ouverture dominicales pour 2022, selon le calendrier qui suit :

|          |             |      |
|----------|-------------|------|
| Dimanche | 09 janvier  | 2022 |
| Dimanche | 16 janvier  | 2022 |
| Dimanche | 6 février   | 2022 |
| Dimanche | 13 février  | 2022 |
| Dimanche | 20 février  | 2022 |
| Dimanche | 6 mars      | 2022 |
| Dimanche | 13 mars     | 2022 |
| Dimanche | 3 avril     | 2022 |
| Dimanche | 10 avril    | 2022 |
| Dimanche | 04 décembre | 2022 |
| Dimanche | 11 décembre | 2022 |
| Dimanche | 18 décembre | 2022 |

M. PELLECUIER explique que ce choix a été fait en dépit de l'agenda transmis par l'office du tourisme qui permettait à la ville d'accompagner les croisières par des animations. Ne sachant pas si la saison des croisières reprendra après 2 ans, cette liste est présentée en fonction de l'activité économique de la ville qui s'est positionnée de façon réfléchie en évitant certaines périodes (Carême, carnaval) et en mettant l'accent sur la Route du rhum, qui est supposée démarrer à Saint-Malo le 6 novembre (avec les premières arrivées environ 10 jours après). Ces 12 dimanches ont donc été étalés en fonction des impératifs de la ville qui reçoit l'arrivée de cette Route du rhum.

### Le point est voté à l'unanimité

Pour ce qui est de La Route du Rhum, le Maire demande à tous de commencer à se mobiliser. Pour l'heure, ni la Région, ni le Département ne se sont manifestés. Seul l'Etat a décidé de subventionner la démolition de la façade de la Renaissance, ce qui libérera la circulation et relancera l'attractivité autour de la place de la Victoire.

## **2. Arrêté du Maire portant désignation du cabinet MORTON, pour introduire une action en référé devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le cadre du contrat de partenariat public privé conclu avec la société S6P le 13 janvier 2011**

Le Maire rappelle les difficultés d'éclairage rencontrées dans la ville et signalées par les administrés. Le transfert de cette compétence au SyMEG, réalisé par l'ancienne majorité, étant une réelle opportunité, une rencontre a été organisée avec le Président et la Directrice de ce syndicat dans le cadre d'une concertation en cours. Malheureusement, l'Audit demandé par le SYMEG avant d'intervenir, n'est pas finalisée faute d'informations suffisantes à cause d'une certaine inertie opposée par la société Xéria, notamment (ou S6P).

Qui plus est, les équipements vendus étaient obsolètes et ne répondaient plus aux normes énergétiques rendant impossible tout remplacement.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris un arrêté, en date du 10 novembre 2021, portant désignation du cabinet MORTON, Avocats au barreau de la Guadeloupe, en vue de l'introduction d'une requête en référé devant le tribunal administratif de la Guadeloupe.

Cette requête vise à ce qu'une expertise soit ordonnée, suite à l'audit effectué par le SYMEG à la demande de la ville de Pointe-à-Pitre, dans le cadre de la fin du contrat de partenariat public privé conclu avec la société S6P le 13 janvier 2011.

C'est en fonction de cette expertise que la ville saura si, il y a matière à faire un procès à la société S6p.

Le rapport d'audit est annexé au présent rapport de présentation.

Cette information du conseil est prévue par les dispositions suivantes :

- La délibération n°36 du conseil municipal du 17 juillet 2020 prise par le conseil municipal de la commune, en vertu de l'article L. 2122-22-16° du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat...16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal* » ;
- L'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, qui indique que dans le cadre des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22, le Maire doit en « *rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal* ».

Ce point n'appelle pas de vote mais peut faire l'objet d'une discussion.

Mise en discussion

M. Keita : il est vrai qu'il est pénible pour les pointois de ne pas avoir de lumière, Toutefois, il s'interroge sur la manière la plus judicieuse pour la ville, de sortir de ce partenariat.

Introduire une action en référé devant le Tribunal administratif dans le cadre du contrat de partenariat public-privé conclu avec la société S6P, n'est-ce pas un moyen d'alourdir, les créances de la ville aux dépens des contribuables et bloquer les opérations qui permettraient d'avoir rapidement de la lumière à Pointe-à-Pitre?

Le Maire Le juge des référés peut ordonner une expertise pour obtenir les éléments d'appréciation et connaître les manquements qui ont conduit à ce contentieux. Il ne s'agit pas d'une guerre frontale avec la société S6P, en pourparlers avec la ville. Néanmoins, aucune intervention n'interviendra sur les installations, sans un état des lieux contradictoire. La solution à l'amiable, proposée avec le transfert de compétences au Sy.MEG, ne pouvant être mise en exécution, cette expertise permettra, entre autres, à la ville de récupérer la taxe en attendant de connaître la vérité.

Il rappelle qu'à aucun moment, la société n'a fourni les renseignements demandés. Malgré tout, la ville a dû s'acquitter d'un mandat en instance pour obtenir de la part de la société une petite maintenance mensuelle. Ce n'est pas le référé qui est en cause mais bien la peur engendrée par l'issue judiciaire de cette affaire.

Mme TROBO-THOMASEAU estime le référé demandé par le Maire est nécessaire, d'autant que l'expertise annexée ne fait pas état du nombre exact de lampes à vapeur de mercure, alors même que la commercialisation a été arrêtée depuis 2015

M. Louis, dans le prolongement de la collègue TROBO-THOMAZEAU, rappelle que l'objet de ce référé est de faire la lumière sur l'opacité de ce partenariat.

Le Maire met un terme à la discussion relative à cette question.

### **3. Gestion de la crise sanitaire et sociale à Pointe-à-Pitre**

Le Maire rappelle que Pointe-à-Pitre a connu une crise majeure est choquante pour les usagers (incendies, vols, pillages...). Dès les premiers instants, le conseil municipal s'est réuni pour décider des mesures immédiates à prendre. Les premiers contacts ont été pris avec l'État dont la responsabilité est prévue par le code de la sécurité intérieure, pour ce qui est de l'indemnisation des dommages causés par les attroupements et les émeutes, moyennant que ces événements soient imprévisibles et incontrôlés. Dans le cas contraire, la ville serait considérée comme responsable.

La ville, soucieuse d'accompagner les pointois face aux lourds préjudices subis, a donc tout intérêt à ce que le caractère fortuit de ces événements soit reconnu.

En outre, le conseil municipal est investi dans l'accompagnement logistique et psychologique des usagers qui ont subi un traumatisme du fait de ces événements. C'est dans ce cadre, que des cellules d'écoute médicaux psychologiques ont été prévues.

Par ailleurs, Le Maire prévoit de répondre à l'invitation du Ministre venu porter sa contribution à la Guadeloupe après ces événements. D'autant que Pointe-à-Pitre, dont les contraintes budgétaires sont connues, a été particulièrement touchée.

Il reste au conseil à déterminer la marche à suivre, en tenant toutefois compte, des recommandations de la CRC. Il y a d'ailleurs un vrai besoin de reconstituer le service de la police municipale qui manque de tout et ne peut mener à bien ses missions.

Il est également nécessaire, via le tissu associatif, de mener des actions en direction de ces jeunes qui manquent souvent de repères.

Une réflexion doit aussi être menée sur la propreté puisque plus d'une centaine de bacs déjà déployés ont été détruits par le feu lors de ces événements. Ce qui crée une situation d'insalubrité à Pointe-à-Pitre. Des négociations ont été entamées avec Cap excellence et le prestataire pour un ramassage des ordures au sol.

Le Maire en profite pour féliciter le personnel, qui au lendemain de ces événements, a déployé des efforts pour nettoyer la ville. Il souhaite que ces agents soient gratifiés de leurs heures supplémentaires accomplies comme le permet la loi.

Mme TROBO-THOMASEAU déplore que cette question d'importance soit placée en point divers et s'interroge sur les actions mises en place pour accompagner les victimes et remettre de l'ordre en ville. Elle rappelle que dès les premières attaques, les forces de l'ordre ont été appelées aux environs 20h par les commerçants et les usagers et sont intervenues tardivement alors que le Préfet disposait déjà de 2000 hommes pour les forces de l'ordre. Par ailleurs, il est important de ne pas faire d'amalgame entre ces actes malveillants et les manifestations débutées en 2021, dans un cadre pacifique, en signe de protestation contre l'obligation vaccinale et le pass sanitaire. Il est courant qu'en marge des manifestations, lorsque les revendications paraissent justes, des personnes manifestent leur colère et frustrations.

Pour ce qui est de Pointe-à-Pitre, l'élue pense que la situation aurait été tout autre, si le Préfet avait maintenu l'ordre au lieu de menacer et terroriser les soignants avec l'aide de l'ARS.

Ces propos n'engagent que Mme TROBO-THOMASEAU qui fait partie d'un groupe d'élus municipaux qui, dans une tribune au mois de novembre, ont fait connaître leur refus de l'obligation vaccinale et du pass sanitaire. Elle se dit contente que ce point ait été abordé et demande que tous les Maires de la Guadeloupe en fassent autant. La situation actuelle est loin de s'apaiser, puisque les différents partenaires (syndicats, politiques, locaux gouvernement se renvoient la balle et n'arrivent pas à poser les bases d'une négociation. Elle appelle l'Etat à mettre en place la délégation Interministérielle demandée. Le maintien de l'ordre ne suffit pas à régler une crise économique et sociale. Elle appelle au rejet de l'obligation vaccinale et pass sanitaire, à la levée des suspensions envers l'ensemble des agents du corps médical au vu de la pénurie de professionnels dans le système de santé en Guadeloupe, au redéploiement des emplois non marchands déclarés par le Ministre particulièrement à Pointe-à-Pitre.

M. BREDENT qui entend l'intérêt de la collègue sur ce point, l'interroge sur son approbation à la motion distribuée en début de séance.

Mme TROBO-THOMASEAU après lecture, se joint à ses collègues pour voter ladite motion.

Le Maire laisse la parole M. BREDENT qui présente la motion soumise à l'ensemble des élus du conseil municipal suite aux événements évoqués préalablement par la collègue et après la rencontre du Maire avec le Ministre.

Depuis plusieurs jours le département est enlisé dans une crise sanitaire et social profonde dont les conséquences économiques sont déjà très perceptibles pour les concitoyens. Cette situation a été amplifiée par diverses exactions qui ont été condamnées fermement, notamment, en exprimant un soutien aux victimes touchées dans leur bien. Les élus de Pointe-à-Pitre réunis en conseil municipal ce 30 novembre 2021, appellent au dialogue entre tous les acteurs identifiés de ce conflit et invitent les élus de Guadeloupe, les organisations syndicales ainsi que les citoyens à unir leurs efforts pour œuvrer au dénouement de cette crise qui mine la Guadeloupe singulièrement le territoire pointois. Renouvellent leur soutien à toutes ces victimes et les invitent à garder leur calme.

Le maire pense préférable de mettre la Guadeloupe au lieu du département.

Mme DÉMOCRITE déplore que les élus de la minorité n'aient pas été conviés aux réunions de crise après ces événements. Il serait judicieux, que dans de tels moments, l'ensemble du conseil municipal soit associé aux décisions. Elle formule donc le vœu qu'à l'avenir, que dans des

circonstances aussi dramatiques, les élus de la minorité puissent intervenir aux côtés du conseil municipal. Elle formule également le vœu que les débats qui se tiennent dans cette enceinte soient respectueux quand bien même les avis divergent.

L'élue adhère totalement à cette motion. Il est important d'appeler chacune des parties concernées à se retrouver et instaurer un dialogue qui permette de sortir de cette crise. Les intérêts en jeu sont extrêmement importants et la population souffre.

M. le Maire répond qu'afin d'intégrer tous les élus aux décisions, il a convoqué ce conseil. Quant à la notion de respect, il rappelle que les multiples interruptions sont également de nature à gêner les débats.

M. FADDOUL pensait que les victimes seraient au cœur des débats. Beaucoup de leurs souvenirs sont partis fumer. Pour information, la CCI est intervenue pour aider certains à prendre un huissier, un constat étant nécessaire pour toute demande d'indemnisation. Une demande toutefois des riverains relatifs à la mise à disposition d'un container qui leur permettrait de débayer leurs affaires.

M. le Maire rappelle que la ville ne possède pas de bac, toutefois une demande sera adressée à Cap excellence qui gère la compétence "Collecte des ordures ménagères". Il ne peut cependant affirmer la concrétisation de cette demande, la mise à disposition de bacs ne faisant pas partie des missions confiées à la société Nicollin. M. MANLIUS est toutefois, chargé de faire la demande.

Après discussions et modifications, la motion est adoptée à l'unanimité comme suit :

Depuis plusieurs jours, la Guadeloupe est enlisée dans une crise sanitaire et sociale profonde dont les conséquences multiples sont patentées. Les effets de tels phénomènes ont été amplifiés par diverses exactions que le Conseil a condamnées fermement, tout en exprimant son soutien et sa profonde sympathie aux victimes touchées dans leur personne et leurs biens.

Les Élus de Pointe-à-Pitre réunis ce 30 novembre 2021 en conseil municipal, après un dialogue avec tous les partenaires identifiés de ce conflit, invitent les élus Guadeloupéens, les organisations politiques et syndicales, les partenaires de l'État ainsi que les citoyens à unir leurs efforts pour œuvrer au dénouement de cette crise qui mine le territoire est singulièrement l'agglomération pointoise, et exhortent la population à garder calme et sang-froid.

À la demande du Maire, cette motion sera transmise aux médias par le biais d'élus chargés de la communication.

Pour revenir à la demande de bacs de M FADDOUL, le Maire informe qu'il a été demandé à Cap excellence de retirer les bacs qui font l'objet d'incendies sur les barrages. Néanmoins, un courrier sera adressé à Cap excellence pour en mettre à disposition des victimes.

M RIBERE rappelle la création d'une cellule de crise et s'interroge sur sa composition et ses éventuelles actions.

Mme Galvani confirme que la cellule de crise a été activée le 23 novembre.

Pour rappel, les nuits du 18 au 20 et 27 novembre dernier ont été particulièrement agitées avec notamment, des pillages de magasins et des incendies. Deux réunions se sont tenues précisément le 25 et 29 novembre avec pour objet l'état des lieux du territoire effectué avec la police municipale et les services techniques. Puis des actions ont été menées telles que la mise en place de la cellule Médico-psychologique, en attente d'une réponse du Préfet.

La situation est toutefois très difficile, puisque les barrages continuent. Mme Galvani profite pour saluer les interventions des agents municipaux, des partenaires et de Cap excellence.

D'autres actions sont menées en termes de ;

- Sécurisation des sites avec la signalisation des bâtisses fragilisées par les incendies.
- Accompagnement de la population, avec le traitement de 2 demandes de relogement de concert avec le CCAS ou la prise de contact avec des personnes isolées
- Continuité de service public, avec une demande de numéro mobile faite auprès d'Orange pour l'hôtel de ville.
- Nettoyement de la ville notamment, certaines poches d'insalubrité (Fond Laugier)
- Traitement de problématiques telles que l'enlèvement des déchets métalliques et les déchets verts.

C'est donc au fil de l'eau que les actions sont programmées pour répondre aux problématiques avec différents partenaires y compris la police nationale.

En ce qui concerne le ramassage des ordures au sol qui ne se fait pas de manière optimale, des discussions sont en cours. C'est environ 250 bacs qui ont été incendiés.

Mme GALVANI rappelle que cette cellule de crise n'a pas vocation à recevoir tous les élus de la majorité mais que tous sont impliqués et se doivent faire remonter les informations.

Ces renseignements sont centralisés afin de permettre à la ville d'établir une cartographie de la situation et accompagner autant que faire se peut la population à qui, il est demandé de garder son calme. La municipalité essaie donc de ratisser large pour maintenir la situation.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance. Il est 15h45.**